

REGLEMENT PARTICULIER

OPEN DE FRANCE 12U SOFTBALL



Adoptés par le comité directeur du 6 décembre 2025

Modifié par le comité directeur du 19 février 2026

SAISON 2026

SOMMAIRE

Chapitre 1 -	PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
Article 1.	Caractéristiques	3
Article 2.	Cadre réglementaire	3
Article 3.	Cas non prévus	3
Chapitre 1 -	RÈGLES D'ORGANISATION	4
Article 4.	Échéancier	4
Article 5.	Nombre d'équipes.....	4
Article 6.	Formule sportive	4
Chapitre 2 -	CONDITIONS DE PARTICIPATION	4
I.	Equipes	4
Article 7.	Club	4
Article 8.	Ententes	4
Article 9.	Calendriers	4
Article 10.	Conditions d'engagement	4
Article 11.	Engagement définitif.....	5
II.	Joueurs.....	6
Article 12.	Tenue	6
Article 13.	Eligibilité individuelle	6
III.	Encadrants	6
Article 14.	Tenue et équipement.....	6
Article 15.	Eligibilité individuelle	6
IV.	Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs.....	6
Article 16.	Personnel médical et ramasseurs	6
V.	Officiels	6
Article 17.	Commissaires techniques et arbitres.....	6
Article 18.	Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat	7
Chapitre 3 -	DÉROULEMENT DES RENCONTRES	8
Article 19.	Terrain	8
Article 20.	Équipements	8
Article 21.	Feuille de match	8
Article 22.	Durée des rencontres.....	8
Article 23.	Accélération du jeu	9
Article 24.	Visites	9
Article 25.	Règle du Tie Break.....	9
Article 26.	Forfait.....	9
Article 27.	Dispositions spécifiques	9

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Open de France 12U de Softball
Années de participation	12 ans et moins
Genre	Mixte
Abréviation	ODF 12U Softball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale jeunes (CFJ)
Titre	Vainqueur du plateau géographique de Softball
Logo	

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du softball publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
1 ^{er} juin 2026	Ouverture des inscriptions aux Opens de France 12U
31 juillet 2026	Transmission des dossiers d'engagement complets
20 septembre 2026	Mise à jour des rosters et des informations des quatorze (14) joueurs et trois (3) coachs dans myWBSC par les clubs engagés
22 septembre 2026	Réunion Technique de la compétition
	Remise à la CFJ, par les équipes engagées, des rosters définitifs de quatorze (14) joueurs et trois (3) coachs maximum

Article 5. Nombre d'équipes

Tout club ou entente de clubs peut inscrire une équipe pour la compétition, sans condition de participation à un championnat régional.

Article 6. Formule sportive

Le programme des rencontres s'étale sur deux (2) jours.

La formule sportive sera définie selon le nombre d'équipes engagées.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 7. Club

Un club peut être représenté par plusieurs équipes.

Article 8. Ententes

Les ententes sont autorisées.

Article 9. Calendriers

Cf. Article 120 des règlements généraux.

Article 10. Conditions d'engagement

Article 10.1. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, de la charte d'éthique et de déontologie, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- Présenter un roster de minimum de douze (12) joueurs et maximum quatorze (14) joueurs ;
- Présenter au moins dix (10) joueurs au moment de la réunion du marbre avant leur premier match.

Article 10.2. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2025 ;

- Régler, selon les modalités communiquées par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
 - de l'inscription à la compétition,
 - de la provision d'arbitrage pour la compétition,
 - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge lors de la phase finale de la compétition.

Article 10.3. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
 - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket ;
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un DFA, d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral).

Article 10.4. Conditions d'arbitrage

Chaque club s'engage à présenter au moins un arbitre officiel inscrit au cadre actif de la CFA, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour la compétition.

Les arbitres de grade AF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFA.

Au moins un arbitre engagé au titre de chaque équipe devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire de la compétition.

Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe, le nom de l'arbitre doit être communiqué à la CFJ et à la CFA au plus tard le mercredi précédent les rencontres.

Article 10.5. Conditions de scorage

Chaque club s'engage à présenter au moins un scoreur officiel inscrit au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour ledit championnat. Les scoreurs du grade SF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFSS.

Au moins un scoreur engagé au titre de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale de la compétition.

Article 10.6. Conditions sportives

Chaque club s'engage à participer aux rencontres de la phase finale de la compétition.

Article 11. Engagement définitif

Article 11.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFJ, complété et signé ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment complété et signé ;
- Le formulaire d'engagement de chaque scoreur pour le club, dûment complété et signé.

Article 11.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif de l'extranet fédéral, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueurs

Article 12. Tenue

Dans le cas d'une entente, tous les joueurs doivent porter les couleurs de l'entente ou, à défaut, du club possédant les droits sportifs.

Article 13. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux.

Aucun joueur ne peut participer à la compétition s'il est titulaire simultanément d'une licence pour pratique en compétition délivrée par la Fédération, pour une ou plusieurs disciplines fédérales, et d'une licence délivrée par une autre fédération nationale du ressort de la WBSC permettant la pratique en compétition du baseball.

Toute infraction aux dispositions du présent article entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

III. Encadrants

Article 14. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux. Dans le cas d'une entente, tous les encadrants doivent porter les couleurs de l'entente ou, à défaut, du club possédant les droits sportifs.

Article 15. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coachs) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 16. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club doit figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Article 17. Commissaires techniques et arbitres

Article 17.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFJ

Désignation pour les rencontres : le(s) commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres ou de la CFA, à défaut de commissaire technique.

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Article 17.2. Prise en charge financière

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de chaque arbitre sont à la charge du club pour qui il s'engage sous peine d'application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Pour les tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement), les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en compétition ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Article 18. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat

Article 18.1. Désignation

Désignation pour les rencontres : le directeur de scorage

Présence à la réunion de la commission technique : obligatoire pour le directeur de scorage

Publication quotidienne du bulletin journalier de la compétition : le directeur de scorage

Article 18.2. Prise en charge financière

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration d'un scoreur sont à la charge du club pour lequel il s'engage sous peine d'application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que les indemnités du directeur ou responsable de scorage sont à la charge de la fédération.

Pour les tours préliminaires et la phase finale, les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais de scorage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale scorage et statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en compétition ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 19. Terrain

- Distance entre les bases: 18,29 mètres
- Distance du champ extérieur: 50 mètres
- Distance du backstop: 5 mètres
- Distance de la plaque du lanceur: 10,67 mètres
- Diamètre du cercle de lanceur: 2,40 mètres

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courant.

Article 20. Équipements

- Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Softball – saison 2026 » ;
- Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Softball – saison 2026 »
- Les poids supplémentaires(donut) et les crampons métalliques sont interdits ;
- La coquille pour les garçons est obligatoire (sous contrôle des managers) ainsi que le protège-gorge et bol pour les receveurs (sauf grille type hockey) ;
- Le protège-dents, les knee-savers pour les receveurs, les gants de receveur et du joueur de première base sont recommandés ;
- Le port d'un masque de protection pour les lanceurs(euses).

Article 21. Documents officiels

Les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels. La carte officielle de match pour les compétitions nationales jeunes sera utilisée à la place des feuilles de match.

Les feuilles de score et les cartes officielles de match seront éditées par l'organisateur (modèle fourni par la Fédération).

Les line-up doivent être déposés trente (30) minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière telle que prévue dans le guide financier fédéral.

Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches jouées au poste de receveur, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

Article 22. Durée des rencontres

Une rencontre réglementaire dure quatre (4) manches ou une (1) heure avec un minimum de trois (3) manches complètes.

Seule une suspension de jeu de plus de dix (10) minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décomptée du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,

L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche.

À ce moment :

- Si l'équipe recevable mène au score, la rencontre s'achève,
- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevable, sauf si l'équipe visiteuse mène au score de huit (8) points ou plus à l'issue de la limite de temps. En ce cas, le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur.

Rotation des équipes :

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de trois (3) retraits ou si l'équipe offensive a marqué un maximum de quatre (4) points dans la manche (plus les points marqués sur la dernière action).

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but. Une fois le maximum de points atteint, si un joueur de l'équipe en défense touche la plaque de but en ayant la balle, la manche est terminée, quelque soient les actions en cours.

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

Règle des quinze (15) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins quinze (15) points d'écart à partir de trois (3) manches complètes.

Article 23. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 24. Visites

cf. Article 212 des règlements généraux.

Article 25. Règle du Tie Break

cf. Article 213 des règlements généraux.

Article 26. Forfait

cf. Article 204 des règlements généraux.

Article 27. Dispositions spécifiques

Article 27.1. Remplacements

Une fois retiré de la rencontre, un joueur présent sur le line-up de départ peut à nouveau y participer. Il reprend alors obligatoirement sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre ;

Lorsqu'un joueur n'est pas en état de prendre une position en défense et qu'aucun remplacement n'est possible, l'équipe peut aligner seulement huit (8) joueurs sans être déclarée forfait, mais elle le sera en dessous de huit (8). Si son état le permet, le joueur pourra reprendre sa place lors de la prochaine manche en défense.

Lorsqu'un joueur n'est pas en état d'effectuer son passage à la batte et qu'aucun remplacement n'est possible, l'arbitre annonce un retrait et l'équipe n'est pas déclarée forfait.

Le recours à un batteur désigné est interdit.

Article 27.2. Protection des lanceurs

Afin de protéger les joueurs et d'inciter à la formation des lanceurs, chacun d'entre eux sera limité à cinq (5) manches par jour au poste de lanceur (une apparition dans une manche au poste comptant pour une manche). Ce décompte journalier est cumulé avec les manches jouées au poste de receveur mais il n'est pas possible, dans une même rencontre, d'occuper le poste de receveur après avoir occupé celui de lanceur.

Article 27.3. Protection des receveurs

Afin de protéger les joueurs et d'inciter à la formation des receveurs, chacun d'entre eux sera limité à cinq (5) manches par jour au poste de receveur (une apparition dans une manche au poste comptant pour une manche). Ce décompte journalier est cumulé avec les manches jouées au poste de lanceur mais il n'est pas possible, dans une même rencontre, d'occuper le poste de lanceur après avoir occupé celui de receveur.

Article 27.4. Vols de base

Les vols de bases ne sont autorisés que quand la balle touche le sol (lancer fou, balle passée ou lorsque le receveur relâche la balle).

Lors d'un vol non autorisé, la balle est morte immédiatement, la coureuse ou le coureur fautif est retiré, les coureurs retournent, le lancer est annulé, le batteur continue son passage à la batte avec le compte qu'il avait avant le vol non autorisé.

Article 27.5. But sur balles

Un batteur ayant quatre (4) balles dans son compte n'est pas autorisé à aller en première base. Il doit frapper (amorti interdit) une balle envoyée par son coach au marbre (le coach lanceur prend alors la place du lanceur sans intervenir par la suite lors de la défense. C'est le lanceur qui, placé à côté, fait les jeux défensifs).

Le batteur a alors trois (3) chances de swing pour réussir à aller sur base.

Article 28. Discipline

Un deuxième avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou encadrant sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle ce joueur ou encadrant aurait pu participer.

Une expulsion d'un joueur ou encadrant pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle ce joueur ou encadrant aurait pu participer.

Nonobstant ce qui précède, la commission fédérale de discipline pourra être saisie dans les conditions du règlement disciplinaire fédéral.